

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le lundi 24 Novembre à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mmes PERES, POLI, JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mmes CURCIO, SUSINI Christine, M BARTOLI, Mmes FERRI-PISANI, TOMI, SAMPIERI, GUERRINI, FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. Paul-Antoine LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. LE MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI Christine
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjoint au Maire, M. ZUCARELLI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 34
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Novembre 2008

Délibération N°2008/ 227

**Avenant n°1 relatif à la construction du Centre de Secours Principal, lot n°7
(menuiseries, mur rideau, vitrerie) : autorisation de signer l'avenant.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2005/57 en date du 22 avril 2005, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la Construction d'un Centre de Secours Principal lot 7 (Menuiseries extérieures – mur rideau – vitrerie) avec l'entreprise Valenti, pour un montant initial de 474 270,00€HT. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecte Pierre Monserrat.

A la conception ou à l'élaboration du DCE le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre avaient convenu de laisser les volets roulants en option (article 7.2.12 du CCTP).

En cours de chantier et suite à la demande des futurs utilisateurs, il a décidé de munir les fenêtres des chambres des Pompiers, de volets roulants, ce qui fait l'objet du présent avenant et qui représente un montant de 17 640 ,00€HT.

Cette prestation concerne donc la fourniture et la pose de volets roulants avec coffres apparents, tabliers aluminium, coulisses alu, coloris général blanc, manœuvre par tringles oscillantes.

Il convient de passer un avenant avec l'entreprise Valenti, conformément à l'article 20 du Code des Marchés publics. Le montant de ces prestations s'élève à 17 640,00€HT soit une augmentation du marché initial de 3,72% ce qui porte le nouveau montant du marché à 491 910,00€HT.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la Construction d'un Centre de Secours Principal, lot 7 avec l'entreprise Valenti pour un montant de 17 640,00 €HT soit un montant de 19 051,20 €TTC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 20, 33, 57 à 59

Considérant la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires non prévues initialement au marché

Considérant que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2008 de la Ville,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 Novembre 2008,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE :

**à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés**

à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la Construction d'un Centre de Secours Principal, lot 7 avec l'entreprise Valenti pour un montant de 17 640,00 €HT soit un montant de 19 051,20 €TTC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Simon RENUCCI